

OBJET : Avenant 4 au contrat de location-gérance du fonds de commerce de papeterie, librairie, cadeaux, diffuseurs de presse, jeux de loterie dans le centre commercial « La Jalaise » d'Othis - Approbation.

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce de papeterie, librairie, cadeaux, diffuseurs de presse, jeux de loterie dans le centre commercial « La Jalaise » d'Othis,

VU l'avenant 1 au contrat de location-gérance susmentionné, en date du 17 avril 2018,

VU l'avenant 2 au contrat de location -gérance qui substitue la gérance du fonds de commerce de Mme GUILBERT Jocelyne à Mme TRAN Mina, en date du 18 juillet 2019.

VU l'avenant 3 au contrat de location -gérance qui accorde une déspecialisation partielle de la destination du local commercial la Jalaise. Section AE NR 129, en date du 13 décembre 2023.

VU l'accord de la SCI VERGERS-EXPANSION, bailleur, pour une déspecialisation partielle au preneur à son activité actuelle par l'adjonction d'une activité complémentaire nécessaire à un meilleur exercice de son activité.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1er. - Un nouvel avenant est signé entre la SCI VERGERS -EXPANSION, bailleur, et la Commune d'Othis, agissant en tant que loueur, pour l'autorisation d'une déspecialisation partielle à destination du fonds de commerce de papeterie, librairie, cadeaux, diffuseurs de presse, jeux de loterie dans le centre commercial « La Jalaise » d'Othis.

L'activité complémentaire sera constituée par la mise en place d'une borne PMU au sein du local.

Article 2.- Le montant de la redevance due par le locataire-gérant demeure inchangée par rapport au bail actuel.

Article 3.- Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4.- Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée à la SCI VERGERS-EXPANSION.

Fait à Othis, le 23 avril 2024.

**Le Maire,
Viviane DIDIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703495-20240423-20240402-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024